Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_79-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juillet 2026

Date de la convocation : 03/07/2026
Date d'affichage : 03/07//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le neuf juillet deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT David	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			KOHAUT Catherine		Excusée	FOREST Dany
BLANCKAERT Sylvie	X			LATINIER Alain	X		
CHAIZE Catherine	X			LE MENTEC Fanny	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			MAUGER Antoine	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONNIN Eric	X		
DJINIADHIS Sabine		Excusée	MAUGER Antoine	MONTIEGE Aude	X		
DUPRIEU Marie	X			MORZUCH Jean-Baptiste	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GUYOT Philippe	X			RUELLAN Yoann	X		
HEMAR Etienne	X			THEN Charlène		Excusée	LE MENTEC Fanny
JARLEGAND Elisabeth	X			TOUREAU Alain	X		
JEGAT Anne		Excusée	JEGAT David				

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	25	4	29

Délibération N°79 du 9 juillet 2026 : Vie économique et touristique – Convention de partenariat relative à la mise en place de la navette électrique gratuite durant la saison estivale 2026

Rapporteur : Eric MONNIN (annexe 4)

Vu la convention avec Morbihan Energies portant mise à disposition d'un véhicule électrique avec la Compagnie des Ports du Morbihan du 26 novembre 2018 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Vie Economique et Touristique du 11 juin 2026 ;

Depuis 2009, la Commune met en place un service de navette gratuite durant la période estivale. Ce dispositif est nécessaire au vu de la fréquentation importante du site de la Pointe par les Arradonnais, les visiteurs et les usagers du port.

Pour continuer à accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions et pour éviter les stationnements anarchiques les mois de forte affluence, il est proposé de renouveler ce dispositif pour la saison 2026.
Comme les autres années, le fonctionnement de cette navette sera mis en place en régie.

La navette circule :
- Tous les jours du 4 juillet au 30 août, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.
- Une rotation toutes les 15/20 minutes environ,

arradon.com

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260709-2026_79-DE

- Un itinéraire : Parking de Balvras, son point de départ, arrêt la Brèche, arrêt Rue Bouruet Aubertot (collège Saint Jean Baptiste et mairie), rue François Jarlégan (camping Parc Priol) et le port d'Arradon rue de la Carrière, son terminus,
- Un service gratuit pour les usagers.

Le coût du service, d'un montant estimé à 8 400 € est pris en charge par :
- La Société Publique Locale la Compagnie des Ports du Morbihan à hauteur de 1 500 €,
- La Société Super U d'Arradon à hauteur de 2 000 €,
- La Commune d'Arradon pour le solde à hauteur d'un montant estimé à 4815 €,

La convention de partenariat a pour objet de préciser les engagements et les modalités de financement de ce service.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention ;

- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires et signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 juillet 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.